

**CFA.** Attaqué par la CGT, le contrat de travail du directeur vient d'être annulé par la ville. Une embauche irrégulière qui n'est pas un cas isolé.

## Le centre de formation des apprentis n'a plus de directeur

n Le maire de Sète se croit-il au-dessus des lois ? Vu les modalités de recrutement de certains agents municipaux, on est en droit de se poser la question. Dernier exemple en date, la nomination d'Eric Menu, à la direction du CFA (centre de formation des apprentis). Le contrat de travail a été entériné en conseil municipal le 15 septembre dernier, alors que la prise de fonction s'est effectuée le 24 août. Problème : la rétroactivité dans ce type d'actes administratifs n'est pas légale. Plus grave, il n'y a pas eu d'appel à candidatures pour ce poste.

Ces irrégularités n'ont pas échappé à la CGT, qui a saisi le tribunal administratif (TA), en demandant l'annulation de la délibération du 15 septembre.

Une action similaire avait déjà été

menée en 2004 contre la nomination de monsieur Cantoni au poste de directeur général adjoint des services. Là non plus, il n'y avait pas eu d'appel à candidatures. « M. Cantoni a été nommé sur contrat alors que son poste relève de la fonction publique territoriale et que les compétences existaient en interne, rappelle Janine Léger, élue d'opposition intervenue à plusieurs reprises sur ce dossier lors de la précédente mandature. En plus, cet agent a bénéficié d'avantages (voiture et logement de fonction) non conformes. »

En 2007, le TA de Montpellier a annulé le contrat et condamné la ville à verser 700 euros à la CGT. Malgré ce verdict, la mairie a reconduit le contrat de M. Cantoni, en majorant son salaire. Sur l'affaire du CFA, l'attitude de la commune est bien

différente. Sans attendre le jugement du TA, elle a annulé, lors du dernier conseil municipal la délibération du 15 septembre, et de fait le contrat de travail du directeur.

« Pourquoi deux poids et deux mesures, s'interroge la CGT. Pourquoi le contrat de monsieur Menu a-t-il été annulé alors que celui de M. Cantoni a été reconduit ? »

### Avertissement de la chambre régionale des comptes

Le récent rapport de la chambre régionale des comptes, qui relève des irrégularités sur certaines embauches et invite le maire à se mettre en conformité avec la loi, a sans doute posé dans la balance. A moins que ce ne soit le Préfet qui ait tapé du poing sur la table...

Reste de nombreuses questions

sans réponse. « M. Menu devra-t-il rembourser les salaires et avantages perçus grâce à un contrat illégal ? demande la CGT. Va-t-il être renvoyé chez lui avec des indemnités de chômage ? Va-t-il attaquer la mairie ? Comment vont réagir les autorités de tutelle (Région et État) et que va-t-il se passer pour le CFA ? »

« M. Menu devrait continuer à occuper les fonctions de directeur intérimaire jusqu'à la nouvelle nomination mais ce ne sont que des bruits de couloirs », avoue M. Rossi, un enseignant.

« Nous espérons que cette fois, le poste fera l'objet d'un appel à candidature », ajoute une responsable CGT de la mairie.

Le respect de la loi, est-ce trop demander à une commune ?

EMMANUELLE STANGE